

ÉTUDES et RÉSULTATS

mars 2026
n° 1369

Sous embargo jusqu'au 26/03/2026 à 06h00

Niveau de vie des retraités : le taux de pauvreté baisse significativement lors du départ à la retraite

En 2020, 8,3 % des personnes nouvellement retraitées sont en situation de pauvreté monétaire, soit 4,1 points de pourcentage de moins qu'au cours de l'année qui précédait immédiatement leur départ à la retraite (12,4 %). La liquidation de la pension de retraite est ainsi associée à une diminution du taux de pauvreté.

Cette baisse s'observe parmi tous les groupes de nouveaux retraités, quel que soit le statut d'activité avant la retraite ou les conditions de départ. Par conséquent, les disparités entre les différentes catégories de la population persistent : celles plus souvent pauvres juste avant la retraite le sont toujours juste après. Globalement, si le départ à la retraite permet bien de réduire les inégalités de revenus entre les personnes par rapport à la situation en toute fin de vie active, cette réduction reste d'ampleur modérée, et le départ modifie peu la position des personnes dans l'échelle des niveaux de vie.

Pour les personnes encore en emploi avant la retraite, le montant de pension est généralement plus bas que celui du dernier revenu d'activité : pour la moitié d'entre elles, il est inférieur de plus de 25 % au dernier revenu d'activité (variation dite médiane). Toutefois, la baisse apparaît atténuée si l'on considère l'ensemble des revenus avant impôt du ménage de la personne nouvellement retraitée (baisse médiane de 14 %), et plus encore si l'on considère le niveau de vie (baisse médiane de 9 %). Un peu plus d'un tiers (35 %) des personnes en emploi juste avant la retraite voient même leur niveau de vie augmenter à la retraite.

La majorité des personnes sorties précocement de l'emploi voient, quant à elles, à la fois leur revenu personnel et leur niveau de vie augmenter après le départ à la retraite. L'augmentation médiane du niveau de vie est ainsi de 9 % parmi les personnes qui étaient au chômage avant la retraite et de 4 % pour celles qui étaient en invalidité.

Patrick Aubert (Institut des politiques publiques - conseiller scientifique à la Drees)

Au cours de l'année précédant leur départ à la retraite, 12,4 % des personnes nouvellement retraitées¹ en 2020 étaient en situation de pauvreté monétaire, au sens où leur niveau de vie était inférieur au seuil de pauvreté retenu habituellement par l'Insee². Une fois parties à la retraite,

8,3 % de ces personnes se retrouvent dans cette situation. Le départ à la retraite est ainsi associé à une baisse de 4,1 points de pourcentage du taux de pauvreté. Plus généralement, pour l'ensemble des nouveaux retraités de 2012 à 2020, la baisse se situe entre 3,2 et 4,7 points de pourcentage.

1. Les « personnes nouvellement retraitées en 2020 » désignent ici celles pour lesquelles l'année 2020 est la première année pleinement passée à la retraite. Le taux de pauvreté et le niveau de vie étant définis sur la base de revenus annuels, on ne peut en effet les observer pour les nouveaux retraités qu'une fois qu'ils ont passé une année civile pleine en tant que retraités. Leur droit direct de retraite est donc entré en jouissance au cours de l'année 2019, et la dernière année pleine avant la retraite est 2018.

2. L'indicateur de niveau de vie rapporte l'ensemble des revenus d'un ménage (y compris les éventuelles prestations sociales et après déduction des impôts) au nombre d'unités de consommation dans ce ménage. Le seuil de pauvreté est conventionnellement fixé à 60 % du niveau de vie médian dans l'ensemble de la population.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

- Les revenus des nouveaux retraités et leurs variations au moment du départ à la retraite sont souvent analysés au niveau individuel, car la retraite est par nature un droit lié à la personne et non au ménage, mais aussi parce que les sources habituelles de données statistiques sur ce droit ne contiennent pas d'information sur les autres revenus ou sur le ménage des retraités. Cette étude s'appuie sur une source inédite, construite par la Drees en partenariat avec l'Institut des politiques publiques (IPP), grâce au croisement des données de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) avec celles de l'échantillon démographique permanent (EDP) de l'Insee (**encadré 1**). L'étude permet, pour la première fois, de mettre en

relation les caractéristiques des retraites individuelles avec les diverses autres composantes du niveau de vie des ménages dans lesquels vivent les retraités.

Après le passage à la retraite, le taux de pauvreté baisse pour toutes les catégories de nouveaux retraités

La proportion de personnes en situation de pauvreté monétaire diminue au moment du départ à la retraite dans toutes les catégories de nouveaux retraités (**graphique 1**). Le plus souvent, plus le taux de pauvreté est élevé avant le départ à la retraite, plus la baisse est marquée. En 2020, pour les personnes au chômage

Encadré 1 Sources et méthodes

Les résultats présentés dans cette étude sont tirés d'une base de données statistiques inédite, issue du croisement de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) de 2020 de la Drees avec l'échantillon démographique permanent (EDP) de 2021 de l'Insee. Elle permet de mettre en relation des informations très fines sur les caractéristiques des retraités (montant de pension, âge et circonstances de départ, etc.), connues par les régimes de retraite et disponibles dans l'EIR, et des informations très complètes sur les revenus des ménages (permettant notamment de calculer les niveaux de vie), disponibles grâce aux données fiscales renseignées dans l'EDP. Si l'utilisation de l'EDP permettait déjà d'étudier la variation du niveau de vie après le départ à la retraite (Abbas, 2020), les informations complémentaires de l'EIR permettent ainsi, pour la première fois, d'étudier la diversité des situations selon les caractéristiques de retraite ou de carrière. La constitution de cette base statistique nouvelle est le fruit d'un partenariat entre la Drees et l'Institut des politiques publiques (IPP).

Champ de l'analyse

L'analyse est menée sur le champ des personnes résidant en France en logement ordinaire et dont la première année entièrement passée à la retraite est 2020 – c'est-à-dire celles dont la première pension de retraite de droit direct est entrée en jouissance courant 2019. Les niveaux de vie sont calculés et commentés pour la première année de retraite et pour celle qui précède l'entrée en jouissance du droit, soit en 2020 et 2018 respectivement. Les résultats relatifs aux autres années de départ à la retraite possibles entre 2012 et 2020 sont disponibles dans les tableaux complémentaires de cette étude, téléchargeables sur le site internet de la Drees.

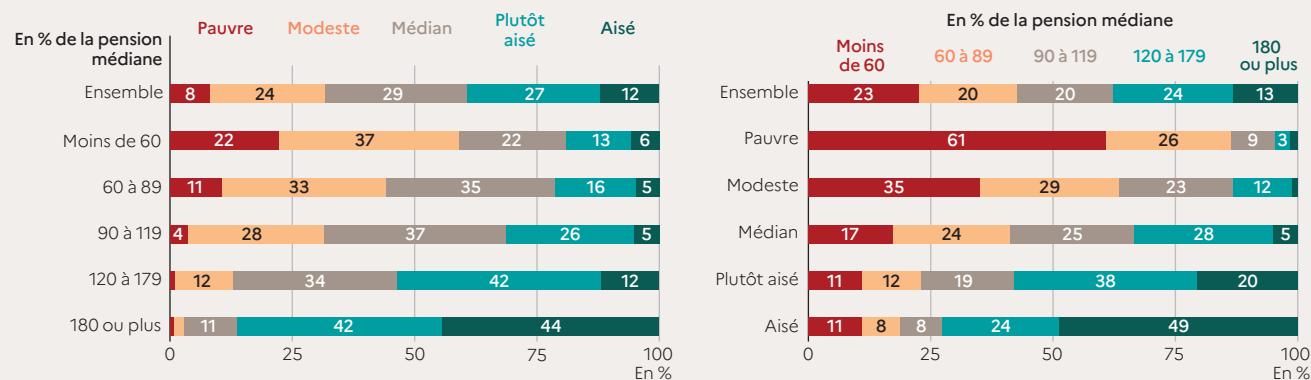
Les départs à la retraite à des âges très jeunes ou à l'inverse très avancés (avant 50 ans ou après 75 ans, soit 1,1 % de l'ensemble des départs à la retraite), très spécifiques, sont écartés. Le champ de l'analyse est également restreint aux personnes dont les informations sur les revenus déclarés sont bien disponibles dans l'EDP, à la fois l'année qui précède et l'année qui suit le départ à la retraite. Cela conduit

à écarter encore 9,2 % des nouveaux retraités. On fait l'hypothèse que l'exclusion des personnes dont, pour des raisons techniques, les informations fiscales n'ont pas pu être retrouvées dans l'EDP, ne modifie qu'à la marge les résultats sur la variation du niveau de vie au moment du départ à la retraite.

Niveau de pension et niveau de vie : deux indicateurs corrélés mais pas identiques

Le montant de pension de retraite d'une personne et le niveau de vie du ménage dans lequel elle vit sont corrélés, mais de nombreux facteurs peuvent aussi induire des différences importantes entre ces deux indicateurs. Deux retraités ayant un montant de pension identique pourront avoir des niveaux de vie très différents, selon les autres revenus dont ils disposent (pension de réversion, revenus du capital, revenus du travail en cas de cumul emploi-retraite, etc.) et selon le fait qu'ils aient ou non un conjoint et les ressources personnelles de ce dernier. Une personne ayant une retraite personnelle très faible peut, par exemple, avoir un niveau de vie élevé si elle vit avec un conjoint lui-même aisé, tandis qu'une autre ayant une retraite personnelle relativement élevée peut à l'inverse avoir un niveau de vie modeste, si son ménage comprend une ou plusieurs autres personnes à charge ayant elles-mêmes de faibles ressources personnelles. Ces différences sont illustrées dans le graphique ci-dessous, qui confronte, pour chaque personne nouvellement retraitée en 2020, la catégorie usuelle de niveau de vie avec une répartition par tranche de retraite individuelle construite de façon analogue aux catégories de niveau de vie (c'est-à-dire en situant celle-ci par rapport aux seuils de 60 %, 90 %, 120 % et 180 % du montant médian de retraite individuelle). Ainsi, 6 % des personnes dont le montant de retraite est inférieur à 60 % du montant de retraite individuelle médiane vivent dans un ménage aisé, tandis que 4 % des personnes ayant un montant de retraite individuelle proche de la médiane (entre 90 % et 119 % de celle-ci) vivent en fait dans un ménage en situation de pauvreté monétaire.

Répartitions des nouveaux retraités selon leur niveau de vie et selon leur tranche de montant de pension personnelle



Lecture > 23 % des personnes dont la pension de droit direct se situe en dessous de 60 % de la pension médiane vivent dans un ménage pauvre. Réciproquement, 61 % des personnes qui vivent dans un ménage pauvre ont une pension de droit direct dont le montant est inférieur à 60 % du montant de la pension médiane.

Champ > Personnes résidant en France et dont la première année pleinement passée à la retraite est 2020 (hors personnes dont les revenus ne sont pas observés dans l'EDP en 2018 ou 2020).

Sources > Appariement de l'EIR et de l'EDP, Drees et Insee. Calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1369 © Drees

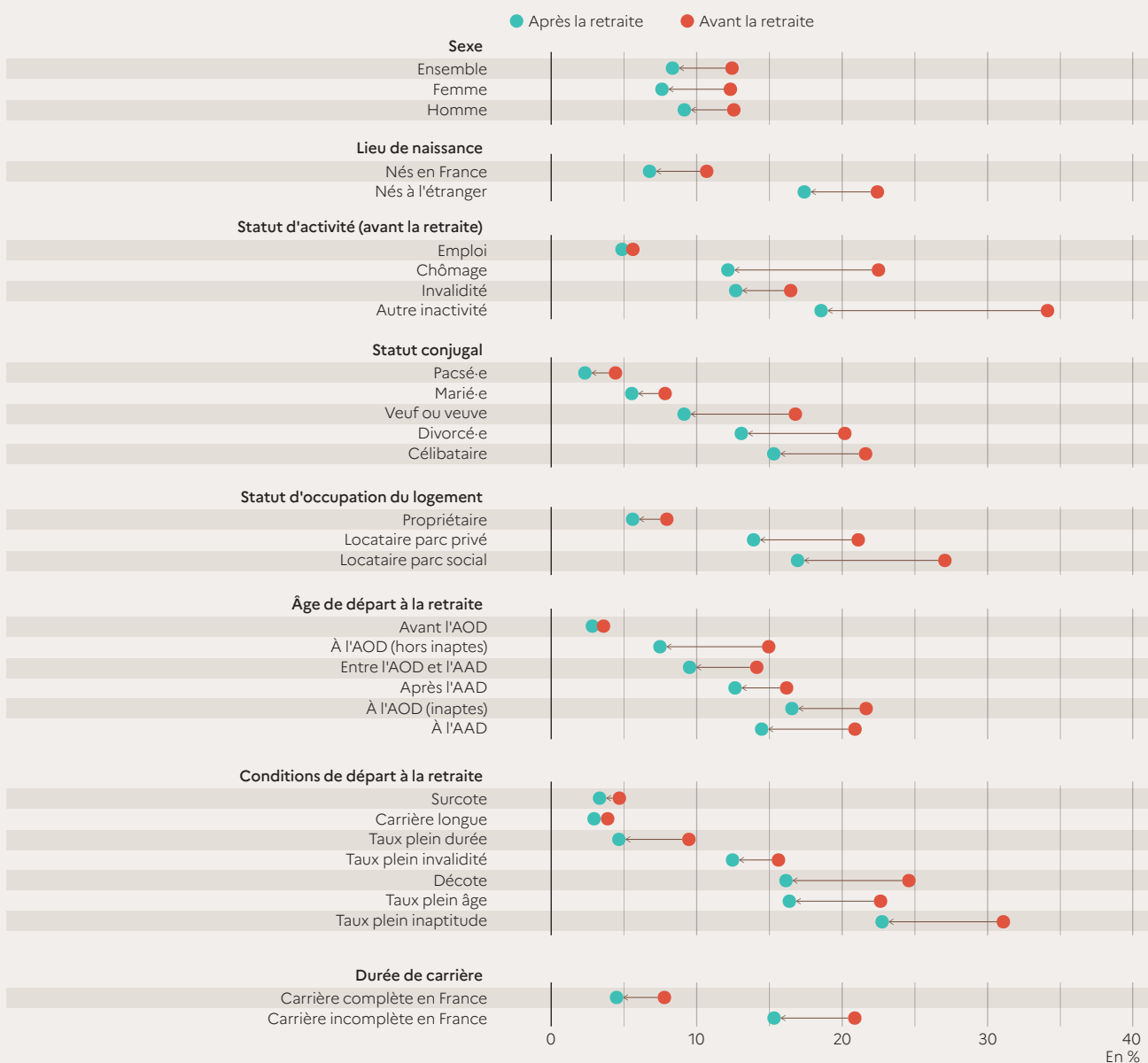
l'année précédant leur départ, par exemple, cette baisse est de 10,3 points de pourcentage (de 22,5 % avant leur départ, à 12,1 % après leur départ), contre 0,7 point seulement pour les personnes encore en emploi juste avant la retraite (de 5,6 % à 4,9 %). Cependant, ce n'est pas systématiquement le cas. La baisse du taux de pauvreté est par exemple du même ordre pour les nouveaux retraités ayant atteint le taux plein au titre d'une durée de carrière suffisante et pour ceux qui l'ont atteint en partant à l'âge d'annulation de la décote (respectivement 4,8 points et 6,3 points), alors même que les premiers avaient, avant le départ

à la retraite, un taux de pauvreté de 13 points plus bas que celui des seconds.

Les inégalités entre catégories observées avant le départ à la retraite persistent après

Si le départ à la retraite est associé à une diminution du taux de pauvreté monétaire, le fait que cela soit le cas pour toutes les catégories de retraités implique que les inégalités déjà observées avant le départ à la retraite entre les différentes catégories de la population persistent après. En d'autres termes, bien que leur risque d'être

Graphique 1 Taux de pauvreté monétaire juste avant et juste après le départ à la retraite, pour les nouveaux retraités en 2020



AOD : âge d'ouverture des droits (communément appelé « âge légal ») ; AAD : âge d'annulation de la décote (65 à 67 ans selon la génération).

Notes > Les situations conjugales, d'occupation du logement et d'activité sont celles observées au cours de l'année précédant le départ à la retraite. Pour le statut d'activité en fin de carrière, les personnes percevant une pension d'invalidité sont systématiquement classées en invalidité, même si elles cumulent leur pension avec un revenu du travail ou une allocation chômage ; les personnes dans la catégorie « chômage » perçoivent en revanche exclusivement une allocation chômage.

Lecture > Pour les femmes dont la première année de retraite est 2020, le taux de pauvreté au cours de la dernière année pleine juste avant le départ à la retraite était de 12,3 %, alors qu'il est de 7,6 % au cours de la première année pleine de retraite.

Champ > Personnes résidant en France et dont la première année pleinement passée à la retraite est 2020 (hors personnes dont les revenus ne sont pas observés dans l'EDP en 2018 ou 2020).

Sources > Appariement de l'EIR et de l'EDP, Drees et Insee. Calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1369 © Drees

pauvre diminue dans l'absolu, les personnes qui avaient un risque plus élevé de pauvreté juste avant la retraite en ont toujours un relativement plus haut que les autres après le départ à la retraite, tandis que celles qui bénéficiaient déjà d'un risque de pauvreté plus faible avant leur départ continuent d'en bénéficier après.

Avant comme après le départ à la retraite, le taux de pauvreté est ainsi, par exemple, légèrement plus élevé parmi les hommes que parmi les femmes. Par ailleurs, il est nettement plus élevé parmi les personnes nées à l'étranger par comparaison avec celles nées en France, parmi celles vivant seules (célibataires, divorcées ou veuves) par comparaison avec celles vivant en couple (mariées ou pacsées), et parmi celles qui étaient déjà sorties de l'emploi avant la retraite par comparaison avec celles qui étaient encore en emploi un an avant.

Il y a toutefois quelques exceptions à cette règle. En particulier, parmi les personnes bénéficiaires d'un revenu de remplacement (chômage ou invalidité) avant la liquidation, le taux de pauvreté diminue nettement plus lors du passage à la retraite pour les personnes au chômage que pour celles en invalidité. De ce fait, alors que les premières étaient plus souvent que les secondes en situation de pauvreté monétaire avant la retraite, c'est l'inverse qui se produit après. Cela pourrait s'expliquer par des revenus de remplacement relativement plus élevés en fin de carrière pour les personnes invalides (grâce notamment à des rentes de prévoyance

complémentaires pour certaines), mais une moindre acquisition de droits à la retraite en moyenne sur l'ensemble de leur carrière, impliquant un montant de pension plus bas une fois à la retraite³. L'âge et les conditions de départ à la retraite s'avèrent également fortement corrélés au taux de pauvreté avant comme après le départ à la retraite. Les personnes parties le plus tardivement, ainsi que celles ayant liquidé leur droit avec décote ou au titre de l'incapacité au travail se trouvent nettement plus souvent en situation de pauvreté monétaire, alors que celles ayant bénéficié d'un départ anticipé pour carrière longue et celles ayant atteint le taux plein au titre d'une durée de carrière suffisante (éventuellement avec une surcote) ont un risque nettement plus faible. Plus généralement, il y a une corrélation assez forte entre le niveau de vie et l'âge de départ à la retraite, les personnes appartenant aux ménages de niveau de vie médian partant souvent un peu plus jeunes à la retraite, à la fois que les plus pauvres et que les plus aisées (**encadré 2**). Cette corrélation tient pour partie aux règles de retraite dans le système français : une plus grande précarité en cours de vie active est associée à des revenus plus faibles pendant celle-ci, mais aussi à un niveau de pension plus faible du fait du calcul de la retraite au prorata de la durée de carrière, et à un âge de départ plus tardif du fait de la prise en compte de cette durée pour déterminer l'âge auquel il est possible de partir à la retraite à taux plein (et de pouvoir, le cas échéant, bénéficier à ce titre du minimum contributif).

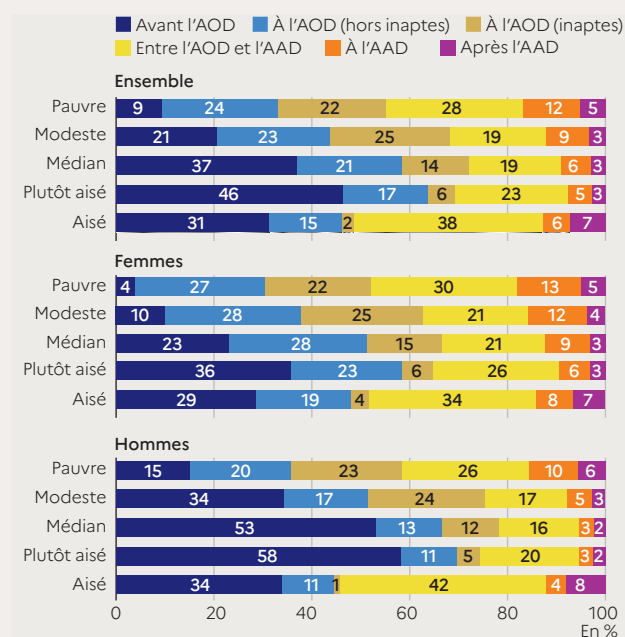
Encadré 2 Âges de départ à la retraite selon le niveau de vie

Si les niveaux de vie des nouveaux retraités (avant comme après la retraite) s'avèrent corrélés aux caractéristiques de départ à la retraite, ces relations ne doivent pas être interprétées comme des causalités. Les circonstances de départ à la retraite jouent certes sur le montant de pension, et donc *in fine* sur le niveau de vie, mais, réciproquement, les caractéristiques de carrière qui déterminent le niveau de vie peuvent aussi déterminer les conditions du départ à la retraite. En particulier, le fait d'avoir eu une carrière complète et sans interruption est associé à la fois avec un niveau de vie relativement plus élevé (du fait de revenus d'activité souvent plus élevés) et avec la possibilité de bénéficier d'un départ à la retraite au taux plein plus tôt.

En conséquence, ce sont les personnes vivant dans les ménages plutôt aisés juste avant le départ à la retraite qui bénéficient en plus grande proportion de départs anticipés avant l'âge minimal d'ouverture des droits (pour près de la moitié d'entre eux) ou, plus globalement, de départs avant l'âge d'annulation de la décote (*graphique ci-contre*). À l'inverse, c'est parmi les personnes en situation de pauvreté monétaire avant la retraite que les départs dans ces situations sont les moins nombreux. Moins d'une personne pauvre avant la retraite sur dix, et environ une personne de niveau de vie modeste sur cinq bénéficie d'un départ anticipé à la retraite, soit moins que parmi les affiliés les plus aisés (près d'un nouveau retraité sur trois partant à la retraite avant l'âge minimal de droit commun).

Symétriquement, c'est parmi les affiliés en situation de pauvreté monétaire un an avant le départ à la retraite que les départs à l'âge d'annulation de la décote sont les plus nombreux. Les départs après cet âge sont rares : ils ne concernent qu'environ 3 % des nouveaux retraités dans les catégories intermédiaires. Ces départs à la retraite tardifs sont toutefois un peu plus fréquents aux deux extrêmes de la distribution des niveaux de vie, pour des raisons sans doute différentes. Ils tiennent vraisemblablement pour beaucoup à des contraintes de revenus pour les plus modestes, mais davantage à l'intérêt et à une moindre pénibilité de l'emploi exercé pour les plus aisés (professions libérales, cadres supérieurs, etc.).

Répartition des âges de départ à la retraite selon la catégorie de niveau de vie juste avant le départ à la retraite



AOD : âge d'ouverture des droits (communément appelé « âge légal »).

AAD : âge d'annulation de la décote (65 à 67 ans selon la génération).

Lecture > 9 % des personnes vivant dans un ménage pauvre et 21 % des personnes vivant dans un ménage modeste partent à la retraite avant l'AOD de droit commun.

Champ > Personnes résidant en France et dont la première année pleinement passée à la retraite est 2020 (hors personnes dont les revenus ne sont pas observés dans l'EDP en 2018 ou 2020).

Sources > Appariement de l'EIR et de l'EDP, Drees et Insee. Calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1369 © Drees

3. L'écart peut aussi tenir, pour partie, à la façon dont la situation de fin de carrière est définie. En effet, les personnes invalides correspondent ici à l'ensemble de celles qui perçoivent une pension d'invalidité, même si celle-ci est cumulée à un revenu du travail ou une allocation chômage. La catégorie des personnes au chômage est en revanche définie par le fait de recevoir exclusivement une allocation de chômage au cours de l'année.

La moitié des nouveaux retraités restent dans la même catégorie de niveau de vie

Si le taux de pauvreté diminue juste après le départ à la retraite, la répartition de la population selon le groupe de niveau de vie⁴ reste, plus globalement, assez proche avant et après ce départ. La proportion de personnes pauvres diminue certes de 4,1 points de pourcentage, mais celle de personnes modestes, c'est-à-dire dont le niveau de vie se situe entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian, augmente dans une proportion similaire (+3,9 points). Symétriquement, la proportion de personnes considérées comme aisées ou plutôt aisées au regard de leur niveau de vie diminue, au profit de celles avec un niveau de vie médian, mais cette baisse est modérée, de 6 points de pourcentage environ (*graphique 2*). En d'autres termes, si le départ à la retraite est bien associé à une diminution des inégalités de revenus entre les personnes, celle-ci reste d'ampleur modérée, si bien qu'elle ne remet que peu en cause la position de chaque personne dans l'échelle des niveaux de vie. Quelle que soit la catégorie de niveau de vie considérée, la plus grande partie des nouveaux retraités restent dans la même catégorie (soit 50 % de l'ensemble des nouveaux retraités) ou passent dans une catégorie adjacente (41 %) après avoir liquidé leur droit. Plus de la moitié des personnes aisées avant leur départ le restent une fois à la retraite. La proportion est la même pour les personnes plutôt aisées qui le sont toujours ou deviennent aisées une fois parties à la retraite.

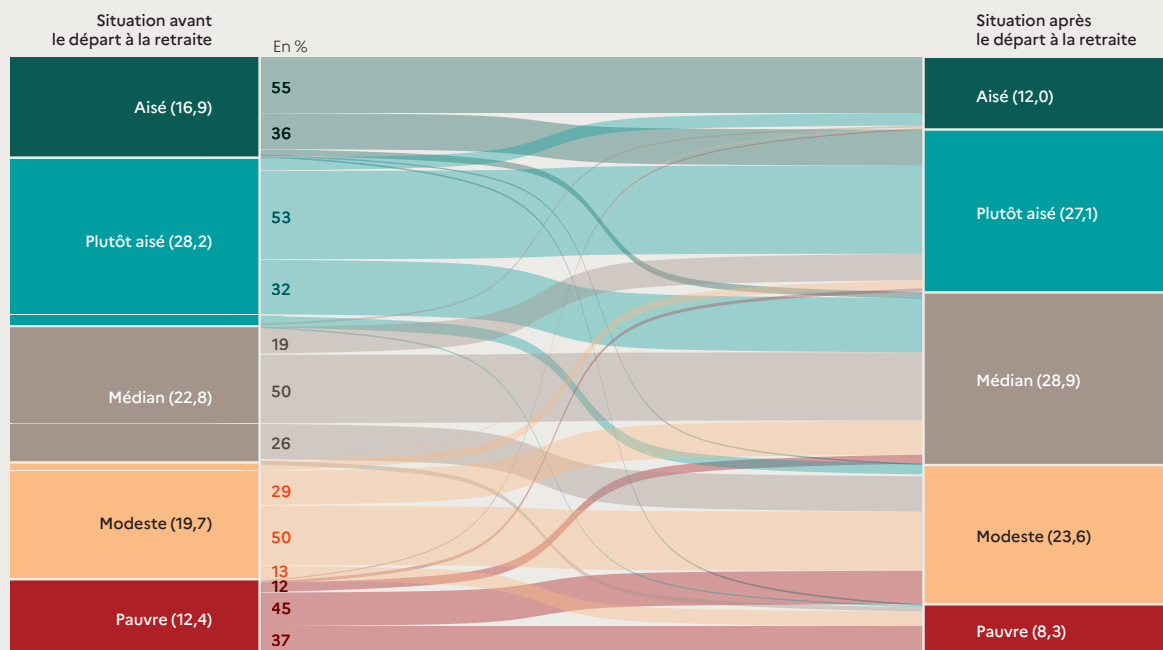
À l'inverse, si seulement quatre personnes pauvres sur dix avant la retraite le sont toujours une fois devenues retraitées, 45 % d'entre elles ont un niveau de vie qui reste modeste après l'entrée en jouissance de leur pension.

Au total, 22 % des nouveaux retraités passent dans un groupe de niveau de vie plus élevé après le départ à la retraite, tandis que 28 % d'entre eux passent dans une catégorie plus modeste. Si l'on compare à la situation cinq ans avant le départ à la retraite plutôt qu'un an seulement avant, les ordres de grandeurs sont semblables, même si l'écart entre les nouveaux retraités avec un niveau de vie plus élevé et ceux plus modestes apparaît un peu plus marqué (21 % des nouveaux retraités passent dans une catégorie de niveau de vie plus élevé que 5 ans avant le départ, contre 33 % qui passent dans une catégorie plus modeste).

Une baisse du niveau de vie moins importante que celle des revenus personnels

Le montant de pension qu'une personne perçoit juste après son départ à la retraite est généralement inférieur à celui des revenus d'activité qu'elle percevait – si elle était encore en emploi – juste avant. Le rapport entre ces deux montants, qualifié de « taux de remplacement », vaut ainsi 75 % en valeur médiane (*graphique 3*), (c'est-à-dire la valeur telle que la moitié des nouveaux retraités a un taux de remplacement plus petit, et l'autre moitié a un taux de remplacement plus grand)⁵. Pour la moitié des nouveaux retraités, il se

Graphique 2 Répartition selon la catégorie de niveau de vie juste avant et juste après le départ à la retraite, pour les nouveaux retraités en 2020



Lecture > Un an avant leur départ à la retraite, 16,9 % des personnes peuvent être considérées comme appartenant à un ménage « aisé », au regard de leur niveau de vie. 55 % d'entre elles restent dans cette catégorie après le départ à la retraite, contre 36 % qui passent dans la catégorie « plutôt aisée » du fait d'une baisse de leurs revenus. Au total, 12,0 % des nouveaux retraités appartiennent à un ménage « aisé » au cours de leur première année de retraite.

Champ > Personnes résidant en France et dont la première année pleinement passée à la retraite est 2020 (hors personnes dont les revenus ne sont pas observés dans l'EDP en 2018 ou 2020).

Sources > Appariement de l'EIR et de l'EDP, Drees et Insee. Calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1369 © Drees

4. On utilise ici les mêmes critères de ventilation que dans la dernière édition de la comptabilité nationale (André, Buresi et Martin, 2024). Les personnes sont classées par groupe selon leur niveau de vie, relativement au niveau de vie médian : pauvres (en dessous de 60 % du niveau de vie médian), modestes (entre 60 % et 90 %), médians (entre 90 % et 120 %), plutôt aisés (entre 120 % et 180 %) et aisés (au-dessus de 180 %).

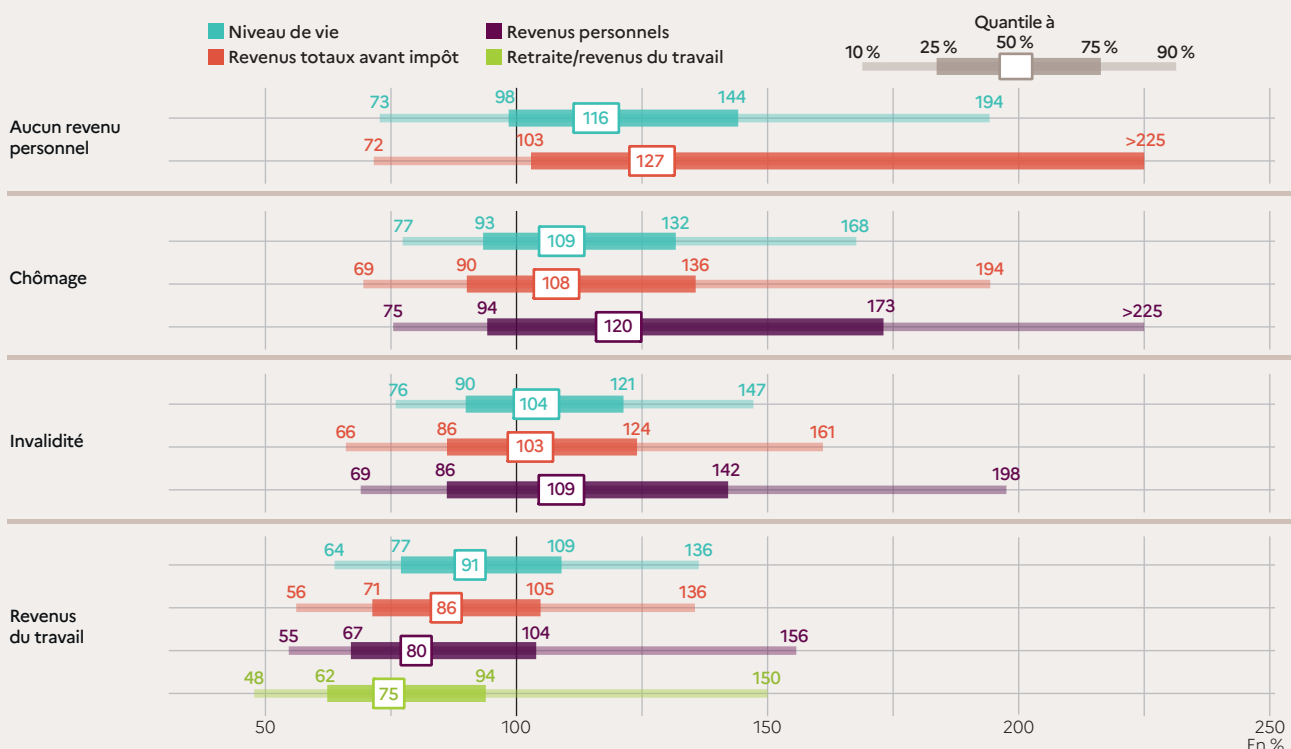
5. Ce taux de remplacement, estimé ici d'après les revenus annuels déclarés au fisc, est proche mais un peu plus élevé que celui qui est habituellement calculé par la Drees à partir de l'EIR. L'écart tient principalement à une différence de champ : on a retenu ici toutes les personnes qui étaient en emploi juste avant leur départ à la retraite, y compris les non-salariés et y compris les salariés travaillant à temps partiel. Le taux calculé à partir de l'EIR est habituellement mesuré pour les seuls salariés, et en ne retenant que les derniers salaires de carrière à temps plein. Le fait d'inclure dans le calcul des salaires perçus sur des périodes travaillées à temps partiel, généralement plus bas, se traduit mécaniquement par des taux de remplacement plus élevés.

situé entre 62 % et 94 %⁶. Le taux de remplacement s'avère très proche parmi les femmes et parmi les hommes (respectivement 75 % et 74 % pour le taux médian) [tableau complémentaire A⁷]. La pension n'est toutefois pas le seul revenu des personnes après leur départ à la retraite, de la même manière que les revenus d'activité n'étaient pas forcément leur seul revenu avant. Si l'on tient compte de l'ensemble des revenus personnels avant comme après le départ, le taux de remplacement médian apparaît un peu plus élevé (80 % au lieu de 75 %). L'écart peut tenir, par exemple, au fait que certains retraités continuent de travailler après leur départ, dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, et perçoivent donc encore des revenus d'activité au cours de leurs premières années de retraite, en plus de leur pension. Si l'on élargit le champ des revenus pris en compte à l'ensemble des revenus du ménage, y compris les revenus financiers et les revenus de l'éventuel conjoint, le taux de remplacement médian apparaît un peu plus élevé encore, à 86 %. L'existence de revenus complémentaires diminue le poids des revenus d'activité et de la pension de retraite de la personne dans les ressources totales du ménage, ce qui fait que la baisse potentielle des revenus individuels pèse moins dans la variation de ces ressources. Enfin, si l'on tient compte des prestations sociales reçues et des impôts

payés, et que l'on raisonne en termes de niveau de vie, le taux de remplacement médian est de 91 %. Cette valeur assez proche de 100 % signifie que, parmi les personnes qui étaient encore en emploi juste avant leur départ à la retraite, la baisse du niveau de vie après le départ reste généralement d'ampleur modérée. Un peu plus d'un tiers d'entre elles (35 %) voient même leur niveau de vie augmenter à la retraite.

Pour les personnes qui n'étaient plus en emploi lors de l'année précédant le départ à la retraite, le taux de remplacement médian est, quel que soit l'indicateur de revenu retenu, supérieur à 100 %, ce qui traduit le fait qu'une majorité de ces personnes voient leurs revenus augmenter à la retraite. Le taux de remplacement médian est un peu plus élevé pour celles dont la source de revenu personnel principal était une allocation chômage avant la retraite, par comparaison à celles pour lesquelles il s'agissait d'une pension d'invalidité (120 % et 109 % respectivement pour le taux de remplacement calculé à partir de l'ensemble des revenus personnels) [graphique 3]. Cela peut s'expliquer par des montants d'invalidité en moyenne plus élevés que les allocations de chômage en fin de carrière, notamment grâce aux rentes complémentaires d'invalidité versées par des régimes de prévoyance, qui s'ajoutent aux pensions d'invalidité versées par la Sécurité sociale pour les assurés couverts

Graphique 3 Distribution des taux de remplacement entre les revenus juste avant et juste après le départ à la retraite, selon la principale source de revenu personnel avant



Note > La principale source de revenu personnel avant le départ à la retraite (revenus du travail, pension d'invalidité, allocation de chômage) est celle qui représente au moins la moitié du total des revenus personnels. La situation des personnes percevant plusieurs sources de revenus, dont aucune ne représente plus de la moitié de l'ensemble (soit seulement 0,1 % des nouveaux retraités), n'est pas représentée ici. Les revenus mobilisés pour calculer les taux de remplacement correspondent aux revenus nets des prélèvements sociaux déductibles, déclarés au fisc, en euros constants de 2020.

Lecture > Pour les personnes dont les revenus du travail sont la principale source de revenu personnel juste avant le départ à la retraite, la médiane du rapport entre le montant net fiscal de retraite au cours de la première année pleine après le départ et le montant net fiscal de revenu d'activité au cours de la dernière année avant ce départ est de 75 %. Les quantiles à 10 %, 25 %, 75 % et 90 % de la distribution de ce rapport valent respectivement 48 %, 62 %, 94 % et 150 %.

Champ > Personnes résidant en France et dont la première année pleinement passée à la retraite est 2020 (hors personnes dont les revenus ne sont pas observés dans l'EDP en 2018 ou 2020).

Sources > Appariement de l'EIR et de l'EDP, Drees et Insee. Calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1369 © Drees

6. Ces deux seuils correspondent aux quantiles à 25 % et à 75 % de la distribution des taux de remplacement, ce qui signifie qu'un quart des nouveaux retraités a un taux de remplacement plus bas que le premier seuil, et un autre quart a, à l'inverse, un taux plus élevé que le second seuil.

7. Le tableau complémentaire A est disponible dans les données associées à l'étude sur le site internet de la Drees.

par ces régimes. Le fait de voir ses revenus personnels augmenter au moment du départ à la retraite ne concerne cependant pas toutes les personnes sorties précocement de l'emploi : parmi les anciens chômeurs comme parmi les anciens invalides, une minorité a un taux de remplacement inférieur à 100 %, traduisant un montant de retraite plus bas que les revenus de remplacement perçus en fin de carrière.

La hausse du niveau de vie après le départ à la retraite est enfin la plus forte pour les personnes sans aucun revenu personnel juste avant ce départ. Pour la moitié d'entre elles, ce niveau de vie augmente d'au moins 16 % par rapport au niveau un an avant la liquidation des droits à retraite. ●



Télécharger les données

Mots clés : **Retraite** **Niveau de vie** **Pauvreté** **Départ à la retraite** **Ni emploi ni retraite**

Pour en savoir plus

- > **Abbas, H.** (2020, février). Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite. Insee, *Insee Première*, 1792.
- > **André, M., Buresi, G., Martin, H.** (2024, novembre). Comptes nationaux par catégories de ménages en 2022 : Transferts monétaires et services publics augmentent de 16 % le niveau de vie au milieu de l'échelle. Insee, *Insee Première*, 2022.
- > **Aubert, P.** (2026). L'appariement de l'EIR avec l'EDP. Drees, *Drees Méthodes*, à paraître prochainement.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargé d'édition : Alexandre Gadaud
Composition et mise en pages : Julie Eneau
Conception graphique : Drees
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr